

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME  
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : [belloysursomme.mairie@wanadoo.fr](mailto:belloysursomme.mairie@wanadoo.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Absent non excusé 0

Absents excusés 4

Dont Pouvoirs 4

Votants : 14

Date de la convocation

27 mai 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le jeudi 6 juin à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

**Étaient présents** : BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : LEPERS Bruno a donné pouvoir à TERNISIEN Claudine, DUHAMEL Gaetan a donné pouvoir à GALLET Jean-Claude, GORLIER Isabelle a donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc, LEPRETRE Laurence a donné pouvoir à MROZ Laurence.

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024. Il est adopté à l'unanimité

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : Approbation de l'acte de rétrocession des parcelles C 680, C 770 et C 775 du Lotissement le bois de Larry au profit de la commune de BELLOY-SUR-SOMME.

**OBJET – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Nièvre & Somme suite à l'approbation du conseil communautaire le 7 mai 2024 : actualisation des compétences obligatoires et des compétences facultatives (06062024DE1/082)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L5214-16 et L5211-20,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 7 Mai 2024 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 7 Mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a procédé à la modification de ses statuts. Il propose donc au conseil municipal de délibérer pour approuver ces modifications statutaires.

Les modifications essentielles sont les suivantes :

- Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »
- Ajout d'une compétence facultative :
  - Transfert de compétence : Création, études, aménagement, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve le transfert de la compétence « Crématoriums » à la CCNS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et la modification des statuts qui s’y rapporte.
- ✚ Approuve les autres modifications statutaires énumérées dans l’exposé ci-dessus ; s’agissant notamment de l’ajout dans les compétences obligatoires, de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement.
- ✚ Approuve le regroupement de ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l’item unique « compétences facultatives ».
- ✚ Autorise le Président de la communauté de communes Nièvre et Somme à solliciter l’arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l’obtention de la majorité définie à l’article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Vote : 14 POUR à l’unanimité**

**OBJET – Convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme (06062024DE2/082)**

Le conseil municipal,

L’article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d’un service de médecine préventive ayant pour mission d’assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Somme a créé un service de médecine préventive constitué d’une équipe pluridisciplinaire.

Notre dernière convention datant de 2010, il convient de vous proposer une nouvelle convention tenant compte de l’évolution de la réglementation et des pratiques.

Il convient donc d’approuver une nouvelle convention actualisée pour une durée d’un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

Celle-ci doit être complétée et signée, accompagnée de la délibération du conseil au plus tard le 30 juin 2024.

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu’à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’Etat pris pour l’application de l’article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des conseils médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l’infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu’il propose aux collectivités ;
- ✚ Approuve le projet de convention d’adhésion au service de médecine préventive à intervenir avec le Centre de gestion de la Somme ;
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ✚ Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**Vote : 14 POUR à l’unanimité**

**OBJET – Convention de partenariat entre la CCNS, le CEN des Hauts-de-France, les communes de BELLOY-SUR-SOMME et LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT et les bénévoles en charge de la gestion du troupeau de chevaux fjord de la CCNS (06062024DE3/082)**

Monsieur le maire indique qu'une réunion s'est tenue en mairie de BELLOY-SUR-SOMME, le 18 mars 2024, en présence de Mesdames Carole METAY (Directrice des services techniques et développement économique) et Sylvie DHAILLECOURT de la CCNS, de messieurs les maires de BELLOY-SUR-SOMME et LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT, des bénévoles en charge du troupeau (Messieurs Georges FOURNIER, René MAGNIER et Nicolas BEUGNET) et de monsieur Guillaume MEIRE du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France. Cette réunion a été très appréciée car elle a permis de faire le point sur le suivi du troupeau de chevaux de la CCNS. Monsieur Nicolas BEUGNET a intégré le groupe de bénévoles en charge du troupeau. La programmation du pâturage 2024 a été présentée et validée. Lors de cette réunion, il a été convenu de renouveler la convention de partenariat quintipartite à compter de cette année 2024. La CCNS a d'ailleurs délibéré son renouvellement lors du conseil communautaire du 7 mai 2024.

L'objet de cette convention mentionne que dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la communauté de communes Ouest Amiens (devenue en 2017 communauté de communes Nièvre et Somme) a acheté trois chevaux fjord en 1990 afin d'assurer l'entretien des marais communaux de son territoire. Aujourd'hui, 7 chevaux fjord pâturent les marais communaux et départementaux de BELLOY-SUR-SOMME, LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT et la vallée d'Acon. Ces chevaux sont mis à disposition de bénévoles qui gèrent le troupeau et la conduite du pâturage en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. La Communauté de communes, le Conservatoire, les bénévoles et les communes ont décidé de s'associer pour poursuivre cette gestion des marais par pâturage. La présente convention est signée afin de définir les modalités partenariales qui prévaudront entre les 5 parties.

La convention est consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée après évaluation par l'ensemble des parties.

Monsieur le maire procède à la lecture des engagements des parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, la communauté de communes Nièvre et Somme, la commune de LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT et les bénévoles en charge de la gestion du troupeau.
- ✚ Autorise le maire à signer cette convention de partenariat.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET – ALSH 2024 : modification de la délibération n°21032024DE12/082 fixant la rémunération de l'équipe d'animation, s'agissant d'un BAFA Titulaire 'surveillance de baignade' et des nuitées de camping (06062024DE4/082)**

L'équipe d'animation de l'ALSH 2024 est désormais constituée. Placée sous la direction du nouveau directeur, monsieur Sébastien LEDENT, elle est composée de 5 animatrices (dont 4 de BELLOY-SUR-SOMME) et 1 animateur.

Au regard du programme d'activités, il appartient aux membres du conseil de se prononcer sur la fixation d'une rémunération des animateurs durant les nuitées de camping.

De plus, une animatrice est titulaire du BAFA 'surveillance de baignade', il serait souhaitable de valoriser davantage ce profil d'animateur du fait de la qualification obtenue.

Monsieur le maire précise que la réunion d'information annuelle aura lieu le mardi 25 juin à 18h30 à la salle des fêtes. Les dossiers d'inscription sont disponibles depuis le 27 mai dernier, plusieurs parents ont d'ores et déjà redéposés en mairie le dossier complété, en rappelant qu'il est également téléchargeable dans la rubrique 'Actualités' du site internet communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer les contrats avec le personnel d'animation qui travaillera à l'ALSH de BELLOY-SUR-SOMME 2024.
  - ✚ **Fixe la rémunération supplémentaire des animateurs pour les nuitées de camping à ¼ de la base forfaitaire brute de la rémunération journalière**, par exemple pour un animateur BAFA Titulaire 14,25€ la nuit de camping (1/4 de 57€/jour) et pour un animateur BAFA stagiaire 13€ la nuit de camping (1/4 de 52€/jour).
  - ✚ Décide de fixer les rémunérations suivantes selon la qualification et **sur une base de 22 jours pour les animateurs** (incluant un temps de préparation et rangement du matériel) et **une base de 25 jours pour le directeur**.
- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| - Animateur diplômé BAFA titulaire 'Surveillance de baignade'  | : 22 jours à 61€ brut par jour |
| - Animateur diplômé BAFA titulaire, ou titulaire du CAP petite enfance, ou équivalent formation Scout ou autre équivalence | : 22 jours à 57€ brut par jour |
| - Animateur <u>stagiaire</u> BAFA  | : 22 jours à 52€ brut par jour |
| - Animateur non diplômé  | : 22 jours à 49€ brut par jour |
| - Directeur diplômé ou stagiaire BAFA  | : 25 jours à 87€ brut par jour |

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Subvention à l'école communale pour la participation d'élèves au Championnat de France 2024 d'Echecs des écoles (06062024DE5/082)**

L'école communale a adressé un courrier de demande d'aide financière pour permettre le déplacement des élèves à une compétition nationale d'Echecs, du 21 au 23 juin 2024, dans la commune de LONS-LE-SAUNIER (JURA). Il faut savoir que l'équipe enseignante est pleinement mobilisée pour obtenir les financements nécessaires. La cagnotte en ligne a permis de recueillir 1100€, des dons ont été versés à hauteur de 342€. Les parlementaires ont versé 500€ et les familles participeront à hauteur de 300€ au total.

Madame la directrice a transmis un budget prévisionnel avec un montant de dépenses de 2882,70€ comprenant le logement, les repas et les transports. 4 accompagnateurs seront présents : Mme GABET, Mme CAILLY et M. et Mme COURTOIS. Un dossier de présentation a été transmis à l'appui de la demande. Monsieur le maire le porte à la connaissance des élus.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- 👉 Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'OCCE de l'école publique de BELLOY-SUR-SOMME pour mener à bien ce déplacement au Championnat de France 2024 d'Echecs.
- 👉 Rappelle que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748.
- 👉 Souhaite la victoire des jeunes de l'école communale et les félicite pour cette qualification.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Mise en conformité RGPD, désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) (06062024DE6/082)**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation des données – dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement français,

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données,

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune doit mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un **DPO (délégué à la protection des données)** et engager les mesures de formation permettant la mise en œuvre du **Plan de mise en conformité de la commune (PIA = Privacy Impact Assessment)**.

Considérant l'entrée en vigueur de cette législation RGPD depuis le 25 mai 2018,

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de contrat d'accompagnement proposant ADICO comme DPO auprès de la CNIL.

ADICO utilisera les méthodes, modèles, procédures et protocoles tels que utilisés et exigés par la CNIL.

ADICO accompagne 181 entités à l'échelle du département de la Somme dont les communes de Saint-léger-les-Domart et l'Étoile.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- 👉 Approuve la solution proposée par ADICO d'un montant de 1008€TTC pour mettre en conformité la commune de BELLOY-SUR-SOMME avec la réglementation obligatoire. La commune de BELLOY-SUR-SOMME s'engage sur un contrat de 4 ans, à payer l'abonnement DPO chaque année d'un montant de 483€HT, correspondant à sa strate de population.
- 👉 Autorise le maire à signer une lettre d'intention de dépôt du DPO.
- 👉 Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Délégation au maire de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de faible montant (06062024DE7/082)**

Vu la délibération n°28052020DE5/082 du 28 mai 2020 fixant les délégations consenties par le conseil municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non valeur, l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs locaux. Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter. Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100€ par créance (et non par débiteur). Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de DOULLENS ainsi que madame la conseillère aux décideurs locaux invitent les maires à délibérer en conseil municipal, cette délégation consentie au maire, conformément à l'alinéa 30 de l'article L.2122-22 du CGCT. La décision d'admission en non valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- 👉 Décide de confier à Monsieur le maire la délégation suivante de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- ✚ Précise que cette délégation au maire est donnée pour des créances ne dépassant pas le plafond de 100€. Cela signifie que cette délégation au maire ne peut pas s'appliquer pour des créances supérieures à 100€.
- ✚ Autorise le maire à accomplir des actes en ce sens.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### **OBJET – Changement de dénomination de la FDE80 (06062024DE8/082)**

Monsieur le maire précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination. Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination. Cette modification, entraînant une modification des statuts, doit être approuvée par la majorité des membres.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### **OBJET – Projet d'embellissement d'un poste de transformation électrique (06062024DE9/082)**

Les postes de transformation situés au cœur de nos communes sont souvent dégradés esthétiquement par le vieillissement naturel. Territoire d'énergie Somme a signé des conventions avec ENEDIS pour améliorer l'esthétique des transformateurs par la réalisation d'une fresque. Chaque année, depuis 2015, 50 postes sont ainsi embellis. Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la Fédération départementale d'énergie de la Somme et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués. Il reste à la charge de la commune : le nettoyage du poste et la TVA si le choix se porte sur un artiste assujéti à la TVA. En règle générale, cela ne coûte rien à la commune.

Pour engager cette action d'embellissement du poste de transformation électrique, il faut prendre une délibération de principe, photographe chaque face du poste avec ses dimensions, communiquer son adresse et déterminer un thème. Trois artistes seront consultés par Territoire d'énergie Somme et communiqueront des propositions d'embellissement.

Un poste par an et par commune peut être réalisé, la priorité étant donnée aux communes n'ayant pas encore réalisé de projet en ce sens et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Après signature d'une convention, les travaux pourront être engagés.

Les élus souhaitent que le poste de transformation électrique soit en phase avec son environnement et l'identité locale.

Il serait opportun de réaliser une fresque sur le transformateur électrique situé juste à côté du n°1 rue Louis PASTEUR car il est bien visible.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve le principe de solliciter Territoire d'énergie de la Somme pour un projet d'embellissement du poste de transformation électrique situé rue Louis PASTEUR, juste à côté du numéro 1.
- ✚ A choisi le thème : **Le marais communal avec les chevaux fjord.**
- ✚ Demeure dans l'attente des esquisses de différents graffeurs afin de retenir celle qui répondra le mieux à la demande initiale.
- ✚ Autorise le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### **OBJET – Décors lumineux de Noël (06062024DE10/082)**

Il est proposé d'acheter une belle et grande étoile LED blanc pur de 2m00 qui sera positionnée sur la façade occidentale de l'église, au-dessus du portail d'entrée. La guirlande positionnée sur la façade de la mairie est hors d'usage. Il convient donc de la remplacer. Les différents motifs lumineux ont été testés et il est nécessaire d'acheter de nouveaux éclats lumineux pour un meilleur rendu.

Monsieur le maire précise que le fait de se pencher sur cette question des guirlandes avant la fin juin, permet de bénéficier de tarifs promotionnels.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve l'achat de nouveaux décors lumineux auprès de la société DECOLUM ILLUMINATIONS pour un montant de 2131€HT soit 2557,20€TTC.
- ✚ Rappelle que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 2188.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### **OBJET – Acte de rétrocession par l'Office Public de l'Habitat de la Somme (AMSOM) des parcelles cadastrées C 680, C 770 et C 775 du lotissement le bois de Larry à la commune de BELLOY-SUR-SOMME moyennant le prix d'un euro symbolique (06062024DE11/082)**

L'AMSOM a confié à Me Olivier RÉVILLION, notaire à AILLY-SUR-SOMME, la rédaction de l'acte de rétrocession au profit de la commune de BELLOY-SUR-SOMME, des parcelles cadastrées suivantes : **C 680** (3a 30ca), **C 770** (23a 86 ca) et **C 775** (36a 92ca) faisant partie du lotissement le bois de Larry, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Me Olivier RÉVILLION a demandé à la commune de BELLOY-SUR-SOMME, par courriel du 30 mai 2024, de prendre une délibération autorisant cette opération.

Dans la mesure où les travaux de lotissement le bois de Larry sont terminés et que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a bien été déposée en mairie le 24 juillet 2023, il y a lieu pour l'aménageur OPH de la Somme (AMSOM) de rétrocéder lesdites parcelles comprenant la voirie, les réseaux et espaces collectifs à la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Il convient de rappeler que dans le cadre du permis d'aménager, l'AMSOM Habitat s'est engagé à le faire lors de la signature de la convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces collectifs en date du 9 décembre 2021.

Par délibération n°24092021DE1/082 du 24 septembre 2021, le conseil municipal avait de nouveau approuvé la convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces collectifs, conclue en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve la rétrocession par l'Office Public de l'Habitat de la Somme (AMSOM) à la commune de BELLOY-SUR-SOMME, moyennant le prix d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées **C 680, C 770 et C 775**.
- ✚ Autorise le maire à signer l'acte de rétrocession du notaire.
- ✚ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités en ce sens.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### **OBJET – Informations sur les travaux réalisés ou programmés**

Monsieur le maire évoque les travaux du city stade. Il propose aux élus de s'y rendre à la fin de la réunion pour constater le bon avancement du chantier. Dans les semaines à venir, il restera à appliquer une résine et à réaliser le marquage au sol. C'est un bel ouvrage.

S'agissant des travaux de remise en état du sol de la salle des fêtes, monsieur le maire précise avoir relancé la Préfecture de la Somme au sujet de la demande de subvention DSIL 2024. Pour l'heure, le conseil départemental de la Somme a d'ores et déjà attribué à la commune de BELLOY-SUR-SOMME la subvention sollicitée. Cela ne devrait donc plus tarder. Restera ensuite à trouver la bonne période pour entreprendre les travaux compte tenu des locations de salle.

L'opération annuelle d'entretien des chemins ruraux est programmée le vendredi 21 juin prochain. Il s'agira de remettre en état le chemin sur les hauteurs du bois de Larry qui mène vers l'antenne, ainsi qu'une portion abîmée d'un autre chemin menant vers LA-CHAUSSÉE-TIRAN COURT. Les agriculteurs se sont engagés à se rendre à la plateforme de matériaux COLAS pour charger les 600 tonnes de grave recyclée 0/31,5 et les 20 tonnes de GNT calcaire. La société STPA Lhotellier sera présente la journée avec un compacteur et une niveleuse. Budget total de l'opération : 11714,88€.

### **OBJET – Concours communal des maisons fleuries 2024**

11 maisons sont aujourd'hui inscrites au concours. La 1<sup>ère</sup> visite du jury aura lieu dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de juin. Claudine TERNISIEN a acheté les sachets de graines offerts par la Commune. Gaetan DUHAMEL les a distribués aux participants du concours. La seconde visite se déroulera en septembre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Élections européennes dimanche 9 juin : permanence au bureau de vote**

Monsieur le maire rappelle la tenue des élections européennes ce dimanche 9 juin. Il invite les élus à tenir un créneau au bureau de vote et à assister au dépouillement. Il propose 2 tables de dépouillement de manière à communiquer les résultats du vote plus rapidement à la Préfecture.

#### **2. Initiation aux gestes de 1ers secours : samedi 15 juin**

Cette initiative rencontre un franc succès. La session du matin est déjà complète. 2 participants sont inscrits l'après-midi du 15 juin.

#### **3. Prochaines réunions**

**Mardi 11 juin à 18h30** à la salle des fêtes : Présentation par le CEN Hauts-de-France des travaux du programme Life Anthropofens.

**Jedi 20 juin à 16h30** à la mairie : cérémonie de remise des bons d'achat aux futurs collégiens en présence des maires d'YZEUX et d'HANGEST-SUR-SOMME.

**Jedi 20 juin à 18h30** à la mairie : réunion annuelle des associations du village.

**Mardi 25 juin à 18h30** à la salle des fêtes : présentation de l'équipe d'animation de l'ALSH 2024 et du programme des activités en présence des parents et enfants.

**Jedi 26 septembre** : réunion d'information TRINOVAL de sensibilisation au tri des déchets et mise en lumière de l'opération des composteurs individuels.

**La séance est levée à 21h35.**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Claudine TERNISIEN



Le maire  
Jean-Luc HERBETTE

